

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-132

PUBLIÉ LE 3 MAI 2023

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGCD

45-2023-05-02-00004 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2018 relatif à la répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre de la politique de la ville pour la Direction départementale des territoires du Loiret (1 page)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-05-02-00004

Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral
du 27 juin 2018 relatif à la répartition de
l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au
titre de la politique de la ville pour la Direction
départementale des territoires du Loiret

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2018
relatif à la répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre de la
politique de ville pour la Direction départementale des territoires du Loiret**

La Préfète de la Région Centre Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier de la légion d'Honneur

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-1129 du 29 novembre 2001 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2001 fixant la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire au titre de la politique de la ville à certains personnels du ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté du 27 juin 2018 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre de la politique de la ville pour la direction départementale des territoires du Loiret est abrogé.

Fait à Orléans, le 2 mai 2023
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général
Signé : Benoît LEMAIRE

<p>Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :</p> <ul style="list-style-type: none">- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ; <p>Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.</p> <p>Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.</p> <ul style="list-style-type: none">- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr
